

**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT**

**DE ST-MARS LA JAILLE**

* **Il vous sera demandé un chèque de caution, obligatoire pour pouvoir participer, de 10 € libellé à l’ordre du Comité des Fêtes pour l’inscription au concours de chant. Celui-ci vous sera rendu le samedi 06 avril 2024 lors de votre prestation.**
* **Clôture des inscriptions le samedi 24 février 2024 (aucune inscription ne sera acceptée après cette date.**
* **Aucune inscription ne sera acceptée le jour du concours.**
* Les mineurs devront avoir l’accord de leur représentant légal.
* Ne concourront que des candidats seuls ou en duos, les groupes n’entrent pas dans le champ du concours.

**ARTICLE 1 - LES CHANSONS**

* La chanson se fera uniquement en Français (seul quelques mots en étranger pourront être tolérés).
* **La bande son que vous devrez avoir sur vous le jour du concours, devra être impérativement la seule sur le CD ou la clé USB avec titre ou numéro de chanson, pour une meilleure organisation à la régie.**
* Le candidat est responsable du bon fonctionnement de sa bande-son. En cas d’anomalie, le président du Comité des Fêtes ou son remplaçant sera seul juge pour prendre une décision.
* Les interprétations peuvent se faire à capella, accompagné d’un instrument ou sur bande son.
* **Il est strictement interdit d’apporter sur scène les paroles de votre chanson que ce soit sur support papier ou autres …**
* Les enregistrements où figurent les voix des interprètes originaux sont interdits.
* Le candidat devra proposer 2 choix de titres afin d’éviter d’avoir plusieurs interprétations d’une même chanson lors du concours.
* **En aucun cas, le candidat ne pourra inverser ses choix, ni changer de chanson le jour du concours.**

**ARTICLE 2 - LE JURY**

* Il sera composé de 6 personnes dont 1 président tiré au sort.
* Il sera souverain dans ses décisions.
* Il est en droit d’interrompre le déroulement du concours en cas de non-respect des articles du règlement.

**ARTICLE 3 - LES VOTES**

* Chaque membre du jury notera les candidats sur les critères suivants : la justesse, l’interprétation, l’expression scénique et l’aspect général. La note ne concerne que le temps de l’interprétation de la chanson.
* Il prendra soin de juger la globalité des prestations.
* Pour chaque critère est attribué un nombre de points.
* Le cumul des points donnés par l’ensemble des juges déterminera le classement final des candidats.
* Les applaudissements ne rentreront en aucun cas dans la décision des membres du jury.
* Si plusieurs candidats se retrouvaient à égalité, la décision finale revient au président du jury ou son remplaçant.

**ARTICLE 4**

* **Il est demandé aux concurrents de n’avoir aucun contact avec les membres du jury pendant toute la durée du concours, sous peine de disqualification.**

**ARTICLE 5 - RESPONSABLE DU CONCOURS**

* Le Président du Comité des Fêtes ou son représentant fera respecter le présent règlement et veillera au bon déroulement du concours.

* En cas de problème ou de litige concernant les articles de ce règlement, lui seul prendra les mesures qui s’imposent.

**ARTICLE 6 - EN CAS D’ANNULATION DU CANDIDAT**

* **En cas d’annulation du candidat après la date du samedi 24 février 2024, le chèque de caution ne sera pas rendu et donc encaissé.**
* Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation.
* La caution sera rendue au candidat, aucune indemnité compensatrice ne pourra être demandée aux organisateurs.

Le président du Comité des Fêtes, **Henri CUSSAGUET**